



## Traité Chvouot

### Michna 4 - Chapitre 5

"**אָנָסָת וְפִתְיָת אֶת בְּתֵי**",  
והוא אומר:  
"לא אָנָסָת וְלֹא פִתְיָת",  
--"**מִשְׁבִּיעַ אָנָי**",  
ואמר "**אָמֵן**",  
תיב.

רבי שמעון פוטר,  
שאיינו משלם קנים על פי עצמו.  
ואמרו לו:  
אף על פי שאיינו משלם קנים על פי עצמו,  
משלם בשת ופגם על פי עצמו.

[Celui qui dit à son prochain :] « Tu as violenté [ma fille] », ou « Tu as séduit ma fille », que [l'autre] lui réponde (faussement) : « Je ne l'ai pas violentée » ou « Je ne l'ai pas séduite », [que le premier lui rétorque :] « Jure-le-moi », et que [le second] lui réponde : « Amen ! », ce dernier est possible (d'offrir un Sacrifice Acham). [Pour sa part], Rabbi Chimon l'en dispense, car (nos Sages ont pour principe) qu'on ne paie pas d'amende suite à son propre aveu. Ils (les Sages) lui rétorquèrent : « Même s'il ne doit pas payer d'amende suite à son propre aveu, il doit bien payer « l'humiliation » et la « dégradation » (subies par la jeune fille, et ce, même) suite à son propre aveu ! »



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)